

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
RH-2 - Création d'un
emploi non
permanent – Poste
de manager de
Centre-ville

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND)

ABSENTS : Laure MANDUCHER, Didier MARTELET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fabrice BERTERA est nommé secrétaire de séance.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Afin de redynamiser et renforcer l'attractivité de la Ville, et ainsi de coordonner les efforts et les ressources des acteurs publics et privés pour stimuler l'activité économique du Centre-ville qui contribuent à l'animation, l'attractivité et la convivialité, il est proposé à l'Assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de manager de Centre-ville à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 relevant de la catégorie A, (grade des attachés) ou de la catégorie B, (grade des rédacteurs).

Objet :
RH-2 - Création d'un
emploi non
permanent – Poste
de manager de
Centre-ville

- Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans et sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé de développer l'attractivité commerciale du Centre-ville, de prospecter et d'accompagner des porteurs de projets, et d'assurer l'interface entre les différents acteurs dans les actions d'animation, de promotion et de communication.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement (attaché ou rédacteur).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal,

- Autorise la création d'un emploi non permanent, pour une durée de 3 ans, de catégorie A ou B, ouvert au cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

- Annonce que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 26 JUN 2024
- par sa publication le 26 JUN 2024



Le Maire